



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 14 mars 2022



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PREMIER MINISTRE LANCE L'ÉOLIEN EN MER EN MÉDITERRANÉE ET ANNONCE DES MESURES DE FRANCE 2030 POUR RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ ÉNERGETIQUE

A l'occasion d'un déplacement à Port-la-Nouvelle ce lundi 14 mars 2022, le Premier ministre, accompagné de Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique, a annoncé le lancement de deux projets d'éoliens flottants en Méditerranée.

A cette occasion et dans le cadre de France 2030, deux appels à manifestations d'intérêt sont lancés pour favoriser le développement d'infrastructures portuaires à même d'accueillir des activités industrielles liées à l'éolien flottant et la structuration de ces activités industrielles.

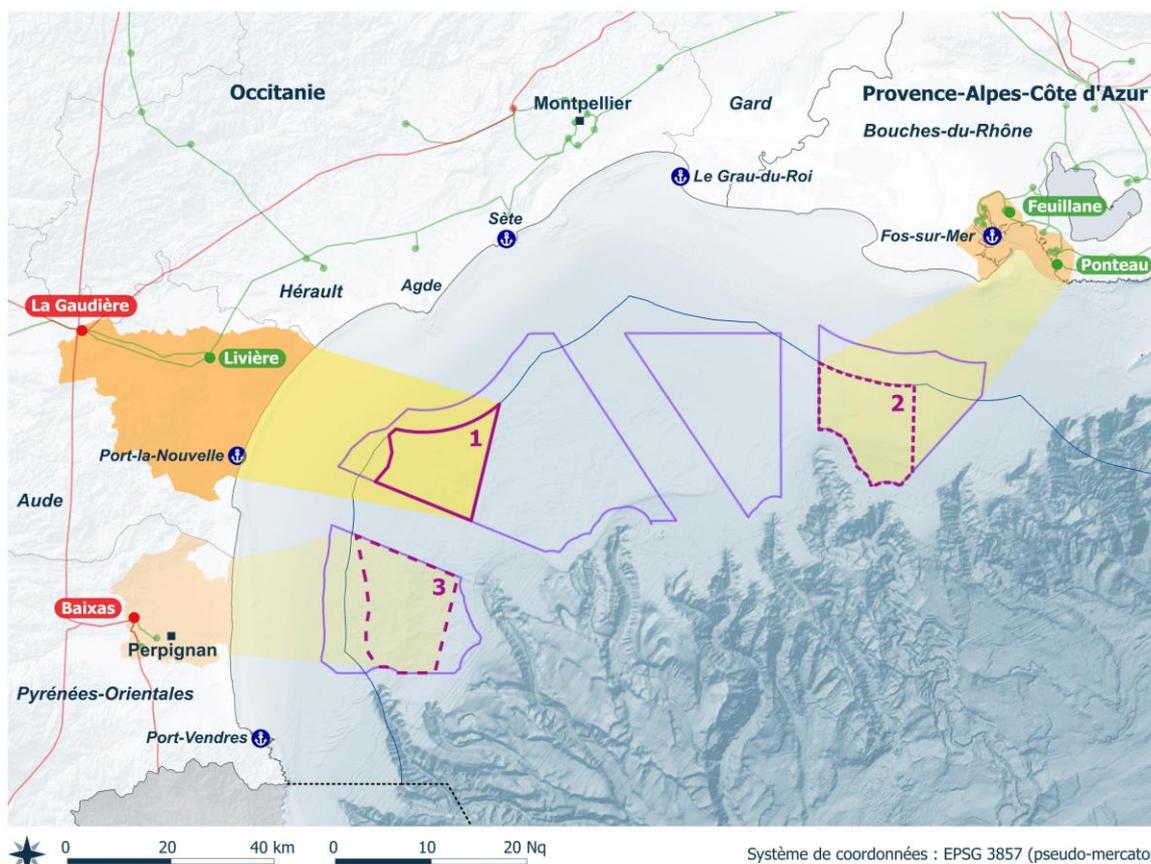
LANCEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER FLOTTANT EN MÉDITERRANÉE

À l'issue du débat public concernant l'implantation de deux parcs éoliens flottants en Méditerranée et de leurs extensions ultérieures, M. Jean CASTEX, Premier ministre, annonce aujourd'hui les zones retenues et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le développement des deux premiers parcs. Les lauréats de ces procédures de mise en concurrence seront désignés en 2023 en vue d'une mise en service des parcs à l'horizon 2030.

Ces deux parcs éoliens flottants, d'une capacité d'environ 250 MW chacun, feront partie des premiers projets de ce type à l'échelle mondiale, après celui situé au large du sud de la Bretagne. Ils seront complétés ultérieurement de deux extensions de 500 MW chacune, situées à proximité. L'ensemble de ces parcs permettront de produire un volume d'électricité équivalent à la consommation électrique d'environ 2,9 millions d'habitants, soit près de 10% de la consommation électrique cumulée des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le premier parc sera situé au large de la Narbonnaise, à plus de 22 km des côtes, tandis que le second parc devrait être localisé au large du Golfe de Fos à plus de 22 km des côtes, sous réserve des résultats des études environnementales en cours sur l'ensemble des zones, notamment l'étude Migralion sur l'avifaune migratrice dans le golfe du Lion. Si les résultats de ces études, disponibles au cours de la procédure de mise en concurrence, ne permettraient pas d'envisager une telle implantation, le second parc se situerait sur une autre zone, au large du Roussillon, à plus de 24 km des côtes.

Zones retenues pour les procédures de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



Zones retenues

-  Zone retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le premier parc et son extension
Zone 1 : 296 km²
-  Zone préférentielle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension
Zone 2 : 312 km²
(Le choix de la zone 2 sera confirmé au cours de la première procédure de mise en concurrence)
-  Zone optionnelle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension
Zone 3 : 364 km²
-  Zones d'étude pour le raccordement en mer
-  Zones d'étude pour le raccordement à terre
-  Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien commercial issues de la concertation de 2018

Réseau RTE existant

- Postes  400 kV  225 kV
- Lignes  400 kV  225 kV

Limites administratives et toponymie

-  Limite de région
-  Limite de département
-  Préfecture
-  Principaux ports

Délimitations maritimes

-  Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
-  Limite extérieure de la zone économique exclusive au large des côtes françaises en Méditerranée. Cette limite n'a pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec les pays voisins.

Sources

Zones retenues : Ministère de la transition écologique / Réseau existant : RTE
Limites administratives : IGN / Délimitations maritimes : Shom / Fonds bathymétrique : EMODnet

Les deux parcs occuperont au final une superficie de l'ordre de 50 km² chacun et les extensions environ 100 km² chacune, alors que les superficies des zones retenues sont chacune de l'ordre de 300 km².

Par ailleurs, des études techniques et environnementales seront poursuivies sur une zone située au centre du Golfe du Lion, à plus de 34 km des côtes.

De juillet à octobre 2021, le débat public a réuni plus de 3 800 participants, dont près de 900 ont exprimé leur avis sur la plateforme dédiée. Ce débat a été conclu le 31 décembre 2021 par la publication du bilan de la Commission nationale du débat public et du compte-rendu de la Commission particulière du débat public¹. Porté par l'État et RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en association avec les Régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a permis de consulter au plus tôt le public concerné par l'installation de parcs éoliens flottants en mer, en amont de la définition précise du projet.

Les conclusions du débat ont permis au Gouvernement d'identifier les zones les plus propices à l'implantation des parcs éoliens, en tenant compte des impacts sur la biodiversité, les paysages et la cohabitation avec les autres usages de la mer.

La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur dans la réalisation de ces projets. Les retours d'expérience des fermes pilotes flottantes ont déjà permis de démontrer la faisabilité technico-économique de ces projets, mais aussi de recueillir de nombreuses données environnementales. Ils seront complétés dans les années à venir lors des phases d'installation et d'opération, et nourriront au fil de l'eau les projets de parcs commerciaux. La prise en compte des enjeux environnementaux sera une priorité tout au long de la vie de ces projets, qui seront notamment soumis à une évaluation environnementale en vue de l'obtention des autorisations.

Dans sa décision actant de la poursuite du projet, la ministre de la Transition écologique s'engage à :

- Prendre en compte les contributions du public dans l'élaboration des cahiers des charges des procédures de mise en concurrence ;
- Demander aux futurs développeurs des parcs de proposer des mesures pour limiter les impacts sur la pêche ;
- Poursuivre les études techniques et environnementales sur les zones retenues, en concertation avec les acteurs de la façade, et mettre en place un suivi scientifique du projet ;
- Informer régulièrement le public sur l'avancement de ces projets sur le site internet : www.eoliennesenmer.fr.

¹ <https://eos.debatpublic.fr/le-compte-rendu-et-le-bilan-du-debat-eos-sont-en-ligne/>

La concertation sur ce projet se poursuivra sous l'égide de la Commission nationale du débat public qui nommera un ou plusieurs garants chargés de s'assurer de la qualité de l'information délivrée au public pendant cette nouvelle phase.

FRANCE 2030 : DEUX APPELS A MANIFESTATIONS D'INTERET LANCÉS POUR CRÉER EN FRANCE UNE FILIERE FORTE DE L'ÉOLIEN FLOTTANT

En matière d'éolien flottant, la France a déjà investi massivement dans le financement de briques technologiques, de démonstrateurs et de fermes pilotes, dont trois seront en service en Méditerranée d'ici 2023-2024. Avec cette stratégie, l'objectif est désormais de traduire l'avance que possède la France en matière de projets en une avance industrielle afin que la France devienne une nation clef de la production de solutions pour l'éolien flottant.

A ce titre, le Premier ministre lance aujourd'hui deux appels à manifestation d'intérêt visant à favoriser le développement d'infrastructures portuaires à même d'accueillir des activités industrielles liées à l'éolien flottant et la structuration de ces activités industrielles. Ils visent :

- Le développement des infrastructures portuaires métropolitaines permettant de répondre aux besoins de l'industrie de l'éolien flottant : à destination des ports, qui seront un maillon essentiel du développement de l'éolien flottant au cœur de nos territoires, et qui a vocation à structurer des projets d'infrastructures portuaires.
- Le développement de la filière industrielle de l'éolien flottant : à destination des industriels à même de faire émerger des projets de production d'équipements, de construction et d'assemblage. Des projets industriels d'usines ou de chantiers d'assemblage pourront ensuite être soutenus dès 2023 grâce France 2030.

Ces deux appels à manifestation d'intérêt seront ouverts dans le courant du mois de mars 2022.

Dans le cadre de France 2030, ce sont de l'ordre de 300 millions d'euros qui seront dédiés au soutien de cette industrie de l'éolien flottant, émergente innovante, vertueuse et appelée à se développer de façon massive.

Aujourd'hui, ce sont déjà près de 5 000 emplois liés aux énergies marines renouvelables qui maillent notre territoire. L'Etat souhaite que ce nombre continue à croître et répondra présent pour accompagner des projets

d'ampleur qui ont vocation à participer à la réindustrialisation de notre pays et à la diversification des activités de nos ports.

A l'aide de ces projets de France 2030, le Gouvernement entend développer une filière forte de l'éolien flottant, ancrée dans les territoires et créatrice d'emplois. Ces outils permettront à l'Etat de contribuer au financement de projets innovants ainsi qu'au financement de projets d'infrastructures et industriels, dans une perspective de baisse des coûts, de diminution des impacts et de mise en place d'une filière.

Environnement

Le développement de l'éolien ne pourra se faire que dans le plus grand respect de l'environnement. A cet effet, la création de l'Observatoire national de l'éolien en mer, annoncé par le Premier ministre en août dernier et doté de 50 millions d'euros sur trois ans, a vocation à nourrir les démarches de planification du développement à venir de l'éolien en mer et répondre aux préoccupations des acteurs, notamment en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité marine et sur la ressource halieutique. Ses objectifs sont doubles : valoriser les connaissances existantes et lancer de nouveaux programmes d'acquisition de connaissances afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité dans le déploiement de l'éolien en mer.

Les travaux pour mettre en place l'Observatoire ont débuté dès l'automne 2021 et ont associé les conseils scientifiques des comités de façade. Le travail réalisé a permis d'établir un premier programme d'études pour l'Observatoire et des premières études seront menées dès 2022. Le Premier ministre a notamment annoncé le lancement d'un programme de grande ampleur sur les migrations de l'avifaune et des chiroptères sur l'arc Atlantique. Il est également prévu que l'Ifremer lance un travail de cartographie des frayères en Méditerranée.

Afin de se prononcer sur l'intérêt et la qualité scientifique des études, un conseil scientifique national va être mis en place. Ce conseil sera épaulé dans son action par un comité des parties prenantes regroupant des représentants des principales ONG environnementales, de la pêche, des industriels, des énergéticiens, des élus littoraux, des associations de riverains, des services de l'Etat, etc.

La filière s'engage : sur la base des premiers projets attribués, depuis 2011, une filière de l'éolien en mer s'est structurée en France, comptant déjà des

implantations industrielles de premier plan et plus de 5 000 emplois à la fin de l'année 2020.

Afin de favoriser la création d'emplois dans l'éolien en mer en France, il est nécessaire que soit donnée de la visibilité sur les volumes qui seront attribués dans les années à venir. Cette visibilité doit permettre aux industriels d'investir massivement en France en offrant des perspectives fortes de débouchés.

L'Etat et la filière de l'éolien en mer en France s'engagent donc collectivement pour un développement massif de l'éolien en mer et de l'industrie afférente par la signature d'un Pacte éolien en mer.

Dans ce pacte, l'Etat confirme son engagement pour un déploiement ambitieux de l'éolien en mer au large des côtes françaises avec un objectif d'attribution d'environ 2GW/an dès 2025 et 40 GW installés en 2050. La filière s'engage quant à elle à quadrupler le nombre d'emplois directs et indirects liés à l'éolien en mer d'ici 2035, à engager plus de 40 milliards d'euros d'investissement au cours des 15 prochaines années et à atteindre un contenu local à hauteur de 50% sur les projets.

Lien vers le Pacte éolien en mer :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.03.14_pacte-eolien-mer.pdf

Annnonce de la réunion publique

Une réunion publique de présentation de la décision sur les parcs éoliens flottants sera organisée le 17 mars 2022, de 17h à 19h, dans les locaux de la DREAL Occitanie à Montpellier, ainsi que par visioconférence. Le public intéressé pour y participer est invité à se préinscrire à l'adresse suivante inscription.dgec@etat-desprit.fr jusqu'au 15 mars.

Contacts presse

Services du Premier ministre

01 42 75 50 78/79

communication@pm.gouv.fr

Cabinet de Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique

01 40 81 78 31

presse@ecologie.gouv.fr

Cabinet d'Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre déléguée chargée de l'Industrie

01 53 18 44 38

presse@industrie.gouv.fr

Secrétariat général pour l'Investissement

01 42 75 64 58

presse.sgpi@pm.gouv.fr

A propos de France 2030

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 milliards d'euros seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'Investissement pour le compte du Premier ministre.**

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr